



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 1998

Original: français

Cinquante-troisième session

Point 110 de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme

Lettre datée du 15 septembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence de l'Union européenne sur le Myanmar, publiée le 11 septembre 1998 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent de l'Autriche auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Ernst Sucharipa

Annexe

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence de l'Union européenne sur le Myanmar, publiée le 11 septembre 1998

L'Union européenne condamne la détention par les autorités du Myanmar de plus de 100 militants de l'opposition, dont plus de 60 membres élus du Parlement issus de la Ligue nationale pour la démocratie et de partis représentant des minorités ethniques, comme la «Shan Nationalities League for Democracy».

L'Union européenne considère que cette détention constitue une violation inadmissible de leur liberté et qu'elle éloigne le pays de la démocratie.

L'Union européenne demande que tous les détenus politiques au Myanmar soient immédiatement libérés et que les autorités du Myanmar engagent d'urgence un véritable dialogue avec les partis d'opposition et respectent les résultats des élections générales de 1990.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, le pays associé de Chypre et les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen se rallient à la présente déclaration.
